

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2022 – 171

ARRÊTÉ DE DÉPORT

**de Madame la Présidente du Conseil Départemental
au titre de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à
la Transparence de la Vie Publique**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU les articles 5 et 6 du Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame Valérie SIMONET, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations n° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU l'Arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n°2021-155 en date du 29 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame **Hélène FAIVRE**, 6^{ème} Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités,

CONSIDERANT la situation de conflit d'intérêts potentiel et la nécessité de se déporter des questions pour lesquelles Madame **Hélène FAIVRE**, 6^{ème} Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités, ne doit pas exercer ses compétences au sein du Conseil départemental de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame **Hélène FAIVRE**, Conseillère départementale du canton de Dun-le-Palestel, 6^{ème} Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités, n'exercera aucune compétence concernant la société MARIDAT SAS et s'abstiendra donc :

- De prendre part à toute décision ou à toute délibération portant sur une affaire intéressant la société MARIDAT SAS, tout particulièrement toute délibération relative à des contrats de la commande publique conclus ou susceptibles d'être conclus avec cette société, ainsi qu'avec toute entreprise concurrente à la sienne,
- De prendre part au débat en séance préalable, ainsi qu'aux travaux préparatoires concernant la société MARIDAT SAS,
- De chercher à s'informer du déroulement des séances du Conseil départemental concernées ou tout élément s'y rapportant, dès lors qu'ils concernent la société MARIDAT SAS,
- De donner des instructions aux agents du Conseil départemental relativement à la société précitée,
- Et de manière générale, d'intervenir dans toute décision dans laquelle il sera question de la société précitée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit, après transmission au représentant de l'Etat, le jour de la publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

**Fait à GUERET, le 28 octobre 2022
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION,
LE VICE-PRESIDENT,**

Signé : Patrice MORANÇAIS